

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

22 / 2248

Permission de Voirie Occupation du domaine public Rue de Courcel entre la rue de Rouvres et Le Chemin du Dessous des Vignes de Nouzet

Réf : 302/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise COLAS France**, dont le siège social est situé route de Brièves les scellés -91150 ETAMPES, en date de mercredi 6 juillet 2022 en vue d'occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de reprise complète de la voirie et des trottoirs de la rue de Courcel, entre la rue de Rouvres et le Chemin du Dessous des Vignes du Nouzet à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise COLAS France** est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise complète de la voirie et des trottoirs de la rue de Courcel, entre la rue de Rouvres et le Chemin du Dessous des Vignes du Nouzet. Le stationnement et la circulation seront interdits sur l'ensemble de ladite rue suivant l'avancement du chantier. Cette interdiction ne s'applique, ni aux riverains, ni aux véhicules des services publics de secours, lorsque leur présence est nécessaire à Montgeron.
- Article 2 L'autorisation et l'occupation du domaine public pendant toute la durée du chantier sont placés sous l'entière responsabilité du pétitionnaire. La mise en œuvre doit respecter rigoureusement la réglementation en vigueur pour ces installations.
- Article 3 L'occupation du domaine public aura lieu du **lundi 18 juillet 2022 au vendredi 19 août 2022 de 9h00 à 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état.
- Article 4 Le pétitionnaire assurera la neutralisation des places de stationnement. Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 5 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 6 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 7 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 8 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montgeron le,

11 JUIL, 2022

Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Île-de-France

